

Rapport du Président

Commission permanente

lundi 16 décembre 2024

N° CP-2024-10-1-1

N° **applicatif** 11014

1^{ère} Commission

Commission Service public alsacien et transformation de l'action publique en lien avec les habitants

Direction

Direction appui et pilotage 3

Service consulté

FONDS DE SOLIDARITE TERRITORIALE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

Résumé : Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission permanente d'approuver l'attribution de subventions d'investissement au titre du Fonds de Solidarité Territoriale (FST) pour un montant total de 160 197 €.

1. AIDES DU FONDS DE SOLIDARITE TERRITORIALE

Le Fonds de Solidarité Territoriale (FST) et les autorisations de programme qui en découlent, ont été votés par délibérations du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-3-1-1 du 15 février 2021 relative à la politique d'aménagement, d'ingénierie et de l'action territorialisée et de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CP-2021-3-1-2 du 26 mars 2021. Le règlement du FST a été révisé lors de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CP-2023-8-1-3 du 20 octobre 2023.

Il permet de soutenir des projets d'investissement (immobilier et équipement) portés par les partenaires institutionnels et associatifs locaux qui améliorent la qualité de vie quotidienne des habitants et des usagers.

La Commission permanente est compétente pour attribuer des subventions pour les projets retenus au titre du FST, dans la limite du montant maximal annuel autorisé de 50 000 € par élu.

Les subventions d'investissement relevant du FST proposées au vote de la Commission permanente s'élèvent à 160 197 €, répartis comme suit :

CANTON	NOMBRE DE PROJETS	MONTANT DE SUBVENTION PROPOSE
CANTON DE ERSTEIN	1	2 000 €
CANTON DE INGWILLER	1	3 740 €
CANTON DE MOLSHEIM	5	40 985 €
CANTON DE MUTZIG	9	25 093 €
CANTON DE SAINTE MARIE AUX MINES	1	1 000 €
CANTON DE SAVERNE	5	43 006 €
CANTON DE STRASBOURG 4	3	44 373 €
TOTAL	25	160 197 €

Les subventions sont réparties selon l'annexe jointe au présent rapport qui détaille les tiers attributaires et les imputations budgétaires correspondantes.

Il est précisé que ces subventions feront l'objet d'un versement unique en fin d'opération sur présentation des justificatifs requis.

La subvention proposée pour l'association du Fossé des Treize étant d'un montant supérieur à 23 000 €, elle fera l'objet d'une convention annexée au présent rapport qu'il vous est également proposé d'approuver.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'attribuer des subventions d'investissement au titre du Fonds de Solidarité Territoriale pour un montant total de 160 197 € telles que détaillées dans le tableau annexe joint au présent rapport et comprenant notamment la subvention attribuée à l'association du Fossé des Treize ;
- d'approuver la convention financière destinée notamment à permettre le versement d'une subvention au titre du Fonds de Solidarité Territoriale précitée à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'association du Fossé des Treize, jointe en annexe au présent rapport et de m'autoriser à la signer ;
- de préciser que les subventions feront l'objet d'un versement unique en fin d'opération sur présentation des justificatifs requis. Les crédits correspondants seront prélevés sur le programme P062 du budget de la Collectivité européenne d'Alsace et les imputations budgétaires correspondantes sont détaillées dans le tableau annexe joint au présent rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

.